MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 20

OBJET :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire: 5

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023 adressé aux Conseillers Municipaux,

Monsieur le Maire invite les membres présents le 30 Janvier 2023 à adopter ce compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procèsverbal de la séance du 30 Janvier 2023.

Ne prennent pas part au vote les conseillers absents à la séance du 30 Janvier 2023 : Mme PERRIOT-PASQUET, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT-RAGOT.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

Cáboation C

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET :

II – VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA POSTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

II - VALIDATION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aide à la dénomination et la numérotation des voies, un projet d'adressage avait été présenté lors du Conseil Municipal du 13 Septembre 2021.

Après corrections et ajout de voies, il est proposé au Conseil Municipal de valider le nouveau projet d'adressage communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

L'objectif du projet d'adressage est de communiquer :

- Le résultat du travail de dénomination réalisé en fonction des critères validés par la commune.
- Le résultat du travail de numérotation des voies réalisé pour chacune des adresses concemées :
 - Fichier Excel des anciennes et nouvelles adresses.
 - Visuels des dossiers créés dans le Guichet Adresse.

Monsieur le Maire précise que le Conseil se prononce uniquement sur les dénominations des rues et chemins, en revanche les numéros attribués peuvent évoluer sans délibération du Conseil.

La Poste procèdera ensuite à la validation des adresses dans le Guichet Adresse National qui sera alors exploitable par l'ensemble des utilisateurs potentiels (opérateurs télécoms, services de livraison, de secours...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan d'adressage de la Poste.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

III - FINANCES

A – <u>Attribution des</u> subventions

1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A - Attribution des subventions

1 - Subventions aux Etablissements scolaires

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Etablissements Scolaires pour l'année 2023 :

Etablissements scolaires Ecommoy	Montants votés
Coopérative scolaire Ecole Raymond Dronne	
94 élèves à 40 € (CM1-CM2)	3 760,00 €
Voyages de fin d'année scolaire (Hors CM2) 8 € /136 élèves	1 088,00 €
USEP	500,00 €
Spectacle de Noël (pour les 3 écoles)	1 800,00 €
Coopérative scolaire Saint-Exupéry	
94 élèves à 6,00 €	564,00 €
Amicale des Ecoles Publiques	
Subvention de fonctionnement	500,00 €
A.P.E.L Ecole St-Martin ASSO PARENTS	
Participation aux sorties scolaires - Projets pédagogiques	1 000,00 €
Collège Alfred de Musset : Championnats de France UNSS de Tir à l'Arc	•
3 élèves à 20 €	60,00€
Sous Iotal 1	9 272,00 €
Établissements scolaires hors commune	
CFA CCI du Mans et de la Sarthe	
11 élèves à 20 €	220,00€
Maison Familiale Rurale - Verneil le Chétif	
3 élèves à 20 €	60,00€
Association sportive Lycée Jean Rondeau - Saint-Calais	
2 élèves à 20 €	40,00 €
Campus des Métiers et de l'Artisanat - Joué-lès-Tours	
2 élèves à 20 €	40,00 €
Lycée les Horizons – Saint-Saturnin	
8 élèves à 20 €	160,00 €
Maison Familiale Rurale - Coulans-sur-Gée	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA Coiffure Sarthe Le Mans	
1 élève à 20 €	20,00 €
CFA MFEO - Sorigny	40.00
1 élève à 20 €	20,00€
Lycée Racan - Montval sur Loir	
13 élèves à 20 € (voyage en Italie - Angleterre)	260,00 €
5 élèves à 20 € (voyage en Allemagne)	100,00 €
Maison Familiale Rurale - Mortagne-au-Perche	22.22
1 élève à 20 € Garage Ecole du Mans	20,00 €
	00.00.5
1 élève à 20 €	20,00 €
Sous Total 2	980,00 €
TOTAL GENERAL	10 252,00 €

Le Secrétaire de séance Stéphane GESAULT



POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY

CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 23

OBJET:

III - FINANCES

A – <u>Attribution des</u> subventions

2 - Subventions aux Associations locales

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A - Attribution des subventions

2 - Subventions aux Associations locales

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux Associations locales.

Monsieur GERAULT membre de l'Ecommoy Football Club, Madame PERRIOT-PASQUET membre de la Guilde du Roussard, M. RICART membre de la Société des Courses ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux Associations locales pour l'année 2023 :

en date du 19/04/2023; REFERENCE ACTE : 2023D0403A2

		Versements				
Association	Association Montants votés Mai		A réception bilan animations gros budget			
Ecommoy Football Club	moy Football Club 11 310,00 € 10 000,00 € 150,0		150,00 €	1 160,00 € (tournoi U13)		
Club de natation Bercé Belinois	1 200,00 €	1 100,00 €	100,00€			
Club de tir sportif du Maine	1 250,00 €	1 150,00 €	100,00€			
Union cycliste Ecommoy	750,00 €	750,00€				
Les Archers d'Ecommoy	450,00 €	350,00€	100,00€			
USE Hand Ball	7 000,00 €	6 900,00 €	100,00€			
Tennis Club Ecommoy	1 500,00 €	1 400,00 €	100,00€			
Kangourou Basket Club	2 500,00 €	2 350,00 €	150,00 €			
Mille Clubs	4 150,00 €	4 000,00 €	150,00 €			
Mille Clubs	1 500,00 €	1 500,00 €				
Elan gymnique	2 000,00 €	1 850,00 €	150,00€			
Association sportive du Collège	600,00€	600,00€				
Société des Courses	14 100,00 €	12 000,00 €	100,00€	2 000,00 € (concours attelage)		
Jardinier Sarthois	210,00 €	110,00€	100,00€			
Club du Temps de vivre	450,00 €	250,00 €	200,00€			
Chant'Ecommoy	200,00€	100,00€	100,00€			
Comité de Jumelage sportif franco-allemand	800,00€	700,00 €	100,00€			
La Croix Blanche	350,00 €	350,00 €				
Anim'Ecommoy	600,00€	450,00€	150,00 €			
Plac'Ecommoy	100,00 €	100,00 €				
Amis des Parcs et Jardins d'Ecommoy	400,00 €	250,00€	150,00 €			
La Guilde du Roussard	200,00€	100,00€	100,00€			
Courir à Ecommoy	1 910,00 €	500,00€	150,00 €	1 260,00 € (Corrida)		
Dance Ireland72	200,00€	100,00€	100,00€			
Badminton Club Ecommoy	1 150,00 €	1 050,00 €	100,00€			
Anim' à Cœur	500,00€	500,00€				
TOTAL	55 380,00 €	48 510,00 €	2 450,00 €	4 420,00 €		

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET :

III - FINANCES

A – Attribution des subventions

3 - Autres subventions

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

A - Attribution des subventions

3 – Autres subventions

Suite à la réunion conjointe des commissions « Finances, Urbanisme, Développement économique, Commerce», « Sport, Culture, Loisirs » et « Pôle Culturel et Numérique» qui a eu lieu le 29 Mars 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2023, des subventions aux autres Associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, définit ainsi qu'il suit le montant des subventions attribuées aux autres Associations pour l'année 2023 :

	Montant votés
Comité de Jumelage Cantonal	
4 828 hab. X 0,27 €	1 303,56 €
Amicale des Employés Communaux	
49,83 Equivalent Temps Plein X 102 €	5 082,66 €
Conciliateur de Justice	50,00€
Comice Agricole Intercommunal d'Ecommoy 4 828 hab. x 0.25 €	1 207,00 €
AFM TELETHON	50,00€
Resto du Cœur de la Sarthe	50,00€
Ligue contre le cancer	50,00€
APF France Handicap	50,00€
D'SC TOTAL	7 843,22 €

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT Le Maire, Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET :

III - FINANCES

B – <u>Demandes de</u>
<u>subvention au titre du</u>
<u>Fonds Interministériel</u>
<u>pour la Prévention de</u>
<u>la Délinquance (FIPD)</u>
<u>volet sécurisation</u>

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

B – <u>Demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) – volet sécurisation</u>

La mobilisation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024. Il doit également permettre la mise en œuvre des mesures retenues dans le cadre du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation « objectifs 2024 ».

Les objectifs opérationnels et les orientations du FIPD sur le volet sécurisation pour l'année 2023 sont définis en quatre axes : la vidéo-protection, la sécurisation des établissements scolaires, l'équipement des polices municipales et la sécurisation des sites sensibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux dossiers de demande de subvention pour l'acquisition :

- D'un gilet pare-balles
- D'une caméra pour l'extension du système de vidéoprotection de la Mairie (zone 1) au bâtiment de la Police Municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déposer deux dossiers de demande de subvention, au titre du FIPD – volet sécurisation, selon les plans de financement suivants :

 au titre de l'axe « Equipement des polices municipales, gardes champêtres et ASVP » : acquisition d'un gilet pare-balles :

	MONTANTS H.T
DÉPENSES	
Acquisition d'un gilet pare-balles	724,17 €
RECETTES	
Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) Axe « Equipement des polices municipales, gardes champêtres et ASVP »	250,00 €
Financement communal	474,17 €
TOTAL H.T	724,17 €

au titre de l'axe « Vidéo-protection » : ajout d'une caméra pour l'extension du système de vidéoprotection de la Mairie (zone 1) au bâtiment de la Police Municipale

	MONTANTS H.T
DÉPENSES	
Zone 1 du périmètre de vidéoprotection : Fourniture et pose d'une caméra pour le bâtiment de la Police Municipale	1 690,00 €
Zone 4 du périmètre de vidéoprotection : Mise en place d'une baie de brassage et paramétrage	3 239,00 €
TOTAL H.T	4 929,00 €
RECETTES	
Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) Axe « Vidéo-protection » : 50 %	2 464,50 €
Financement communal	2 464,50 €
TOTAL H.T	4 929,00 €

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

CODE POSTAL : 72220 © 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET :

III - FINANCES

C - Réhabilitation des écoles : étude de faisabilité pour la géothermie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

C - Réhabilitation des écoles : étude de faisabilité pour la géothermie

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de réhabilitation des écoles, comprenant notamment la mise en œuvre d'une géothermie permettant de produire de la chaleur et du rafraichissement, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au marché à bons de commande du Département pour la réalisation des études géothermiques préalables.

Monsieur le Maire précise que le Département, lors de sa commission permanente du 08 Juillet 2022, a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études dans le cadre du contrat territorial ADEME.

Le coût de cette étude est estimé, sur la base du marché, entre 6 500 et 9 700 € TTC, selon les prestations demandées au bureau d'étude, auquel il sera nécessaire d'ajouter une dépense à charge de la commune de 13 000 à 22 650 € TTC pour la réalisation d'un Test de Réponse Thermique (TRT) et sa géomodélisation (tarif variable selon prestation et foreur). Ce TRT et sa géomodélisation pourront être subventionnés par le Département à hauteur de 70%.

Conformément à la décision du Conseil départemental du 08 Juillet 2022, le reste à financer par la commune serait de 30 % du coût de l'étude de faisabilité. Le TRT financé par la commune, sera subventionné à hauteur de 70% par le Département.

en date du 18/04/2023; REFERENCE ACTE : 2023D0403C

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet d'étude pour la mise en œuvre d'une géothermie est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude et accepte de participer à hauteur de 30 % de son coût,
- sollicite une subvention du Département au titre du Fonds chaleur, à hauteur de 70 % pour la réalisation du Test de Réponse Thermique (TRT),
- s'engage à voter les crédits nécessaires,
- autorise le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

Le Secrétaine de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220

CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

III - FINANCES

D – <u>Demandes de</u> <u>Subvention au titre du</u> <u>fonds vert</u>

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

D - Demandes de subvention au titre du fonds vert

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, deux demandes de financement de l'Etat au titre du fonds vert, pour les projets ci-dessous :

- ✓ Au titre de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public : la rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I : remplacement de 59 lanternes
- Au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux : la réhabilitation de deux bâtiments scolaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les projets précités et valide les plans de financement suivants :

 Rénovation de l'éclairage public des secteurs D, F, H, I : remplacement de 59 lantemes» :

Dépenses	Montant des dépenses éligibles	Recettes	Montant de subvention sollicité	Taux
Rénovation des secteurs D, F, H, I	43 368,00 € (montant réajusté par rapport au montant inscrit dans dossier déposé au titre de la DETR 2023)	DETR-DSIL 2023 (en cours)	21 684,00 €	50,00%
TOTAL DEPENSES	43 368,00 €	Fonds Vert - Axe 1 Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public	13 010,00 €	30,00%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	8 674,00 €	20,00%
		TOTAL RECETTES	43 368,00 €	100,00%

en date du 18/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0403D

Réhabilitation de deux bâtiments scolaires » :

Dépenses	Montant des dépenses éligibles	Recettes	Montant de subvention sollicité	Taux
Maîtrise d'œuvre et travaux phase 1	1 528 000,00 €	DETR-DSIL	356 400,00 € (23,32 %) (subvention attribuée DETR 2022)	
Travaux phase 2	2 500 000,00 €		500 000,00 € (20 %) (en cours - DETR 2023)	
Contrôleur Technique	20 000,00 €			
SPS	10 000,00 €			
TOTAL DEPENSES	4 058 000,00 €	Fonds Vert - Axe 1 Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux	2 231 900,00 €	55,00%
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage	969 700,00 €	23,90%
		TOTAL RECETTES	4 058 000,00 €	100,00%

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire, Sébastien GOUHIER AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230418-2023D0403Ea-DE en date du 18/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0403Ea

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220

202.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE

27

PRESENTS

20

VOTANTS 26

OBJET :

III - FINANCES

E – <u>Remboursement</u>
<u>d'une partie des travaux</u>
<u>de remise en état d'un</u>
<u>mur mitoyen</u>

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

E - Remboursement d'une partie des travaux de remise en état d'un mur mitoven

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la remise en état du mur mitoyen, séparant une parcelle de la Collectivité et une propriété appartenant à M. BARBIER Gilles, 5 Rue des Promenades.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le remboursement de 50 % du montant des travaux de réfection, soit un montant de 1 268.87 € TTC, à M. BARBIER Gilles.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

III - FINANCES

E – <u>Remboursement</u>
<u>de travaux sur la</u>
<u>couverture du</u>
<u>complexe sportif</u>

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

III - FINANCES

F - Remboursement de travaux sur la couverture du complexe sportif

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le complexe sportif avait été dégradé par les intempéries le 23 Mai 2022.

Une déclaration de dégâts aux assurances a été faite et a déclenché un certain nombre d'expertises.

Il apparait ainsi que la responsabilité de l'entreprise Sun Watt, ayant réalisé les travaux de remplacement de la couverture du complexe, est engagée.

Ainsi, un accord a été trouvé entre les différents experts afin que l'entreprise Sun Watt prenne en charge les travaux de réfection des chêneaux responsables des problèmes d'infiltration, la commune faisant réaliser ces travaux par l'entreprise MATRAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à émettre un titre de 17 275,05 € HT auprès de l'entreprise Sun Watt, conformément à l'accord trouvé entre experts des sociétés d'assurances respectives.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL: 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE

27

PRESENTS

20

VOTANTS

26

OBJET:

IV - PERSONNEL

A – <u>Création d'un</u> emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

A - <u>Création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien des</u> espaces verts

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

En raison d'un accroissement d'activité lié directement au rythme des saisons, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de créer, à compter du 1er Juin 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023, un emploi non permanent d'un « agent d'entretien des espaces naturels » à temps complet.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique 1er échelon IB 367.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire.

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS

20

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

B - Règlement des astreintes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient_absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

B - Règlement des astreintes

Monsieur le Maire expose qu'afin de diminuer le nombre d'astreintes par agent en charge de ce service, il a été demandé à plus d'agents différents de pouvoir intervenir.

Pour cela, il convient d'élargir le champ d'application de l'indemnité d'astreinte pour la filière technique aux cadres d'emploi des agents de maitrise et des techniciens territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier l'article 32 - 5^{ème} partie « règlement des astreintes » de la charte du temps de travail, comme suit :

Art .32 - PERSONNELS CONCERNES

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation les agents des services techniques du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, <u>ou des Agents de maitrise</u>, <u>ou des Techniciens territoriaux</u> dans la mesure où ils sont titulaires d'un permis B.

Le personnel concerné par les astreintes sera déterminé à la suite d'une procédure de recrutement interne. Ce personnel devra avoir les habilitations nécessaires aux interventions.

Une formation comprenant l'habilitation électrique et la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité dans le travail, devra être dispensée à l'ensemble du personnel recruté pour le service de l'astreinte.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 21

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

C – <u>Taux promu-</u> promouvable

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

C - Taux promu-promouvable

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Vu l'avis des deux collèges du CST en date du 28 février 2023,

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines, approuvées en Comité Technique le 31 mars 2021, déterminant les critères à prendre en compte pour l'avancement des agents aux grades supérieurs :

- la manière de servir,
- l'obtention d'un concours ou examen professionnel,
- l'entretien professionnel,
- la contrainte budgétaire,
- le nombre d'années de présentation sur le tableau d'avancements de grade émis par le Centre de Gestion,
- la proximité de la retraite,
- le respect de l'égalité homme/femme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancements de grade dans la collectivité : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 33.33 %.

Le Secrétaire de séande Stéphane GERAULT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

CODE POSTAL : 72220

№ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

D – <u>Régime</u> <u>indemnitaire de la</u> <u>commune</u> d'Ecommoy

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

D - Régime indemnitaire de la commune d'Ecommoy

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la commune d'Ecommoy comprend :

- l'application du RIFSEEP avec l'IFSE (en vigueur depuis le 1er juillet 2017) et le CIA (depuis le 1er novembre 2018) (1),
- le régime indemnitaire aux agents non concernés par le RIFSEEP (2),
- « la prime vacances » en avantage collectivement acquis (3).
- un régime indemnitaire aux agents accomplissant une sujétion ponctuelle directement liées à la durée du travail (4).

1/ Le RIFSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 28 février 2023,

Considérant les objectifs de la mise en place du RIFSEEP en vigueur depuis le 1er juillet 2017.

- > Favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme,
- > Fidéliser les agents donnant satisfaction dans l'exercice de leur travail,
- Simplifier le système du régime indemnitaire, tant pour les agents, l'encadrement, les gestionnaires que pour les élus,
- Renforcer l'individualisation de la rémunération.

Considérant que cette délibération abroge les délibérations du 2 mars 2020, du 13 décembre 2021, relatives au RIFSEEP,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les articles 3 et 4,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2: Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le plafond de la part fixe et de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions :

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<u>Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions</u> : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées. lieux d'affectation,
encore de conduite de projets.	Connaissances (niveau attendu	Vigilance, risque d'accident, Valeur du matériel utilisé,
Responsabilité d'encadrement, Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,	sur le poste), Autonomie, Diversité des tâches, des	Responsabilité pour la sécurité d'autrui, Responsabilité financière,
Responsabilité de coordination, Responsabilité de projet ou d'opération,	dossiers, des projets, Diversité des domaines de compétences,	Effort physique, Tension mentale, nerveuse, Confidentialité,
Responsabilité de formation d'autrui, Ampleur du champ d'action,	Difficulté des tâches (exécution simple ou interprétation), Diplôme (niveau de diplôme	Relations internes, relations externes, Facteurs de perturbation,
Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),	attendu sur le poste et non pas au niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste),	Impact sur l'image de la collectivité.
Référent dans un ou plusieurs domaines, Conseil aux élus et/ou à la direction.	Habilitations/ certifications.	

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants ;

- pour la catégorie A un seul groupe A1,
- pour la catégorie B deux groupes B1 et B2,
- pour la catégorie C deux groupes C1 et C2. Le groupe C2 sera sous-divisé en sous-groupe 1 et en sous-groupe 2.

Définition des critères pour la part variable (CIA):

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle et la manière de servir effectuée dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel. La réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement et la disponibilité et l'adaptabilité seront évalués.

Une fiche d'harmonisation sera complétée par le supérieur hiérarchique direct comprenant les éléments suivants :

- Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs,
- Appréciation des 27 compétences professionnelles et techniques regroupées dans les 4 thèmes de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel,
- Appréciation de 4 critères individuels: l'implication au sein du service, la rigueur et fiabilité du travail effectué, les aptitudes relationnelles, le respect des moyens matériels,
- Appréciation des facteurs de **pénibilité et r**écompenser le **présentéisme**.
- Participation à un projet spécifique ou condition de travail spécifique.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

Article 4: Classification des emplois et plafonds

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour l'IFSE, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

	Montants plafonds Fonction Publ d'Etat		Publique	Mon	tants plafe	onds reter	nus par la co	lectivité	
	IF:	SE	CIA	TOTAL	IFS	SE		CIA	TOTAL
	Mensuel	Annuel	Annuel	Annuel	Mensuel par agent	Annuel	% RIFSEEP	Montant	RIFSEEP
Pour les agents de la catégorie A									
A 1 Directeur Général									
Cadre d'emploi des attachés territoriaux									
Directeur général des services	3017.5	36 210	6 390	42 600	<u>1 600</u>	19 200	15	3 388.24	22 588.24
Directeur général									
Pour les agents de la catégorie B									
B 1 Spécialiste dans un domaine et assurant u	ne fonction	d'encadre	ment						
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			•						
Responsable de la gestion administrative des ressources humaines- Coordinatrice des affaires scolaires	1 456.66	17 480	2 380	19 860			:		
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux				-	600	7200	12	981.81	8181.81
Responsable des services techniques	1 638.33	19 660	2 680	22 340	680	8160	12	1112.73	9272.73
Cadre d'emploi des assistants de conservation	n du patri	moine et d	les biblio	thèques]				
Responsable de la bibliothèque	1 393.33	16 720	2 280	19 000					
B 2 Spécialiste dans un domaine		4 3-		6 1 1					
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux									
Assistant de direction spécialisé marchés publics	1 334.58	16 015	2 185	18 200			:		
Cadre d'emploi des techniciens territoriaux			,		600	7200	12	981.81	8181.81
Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers	1 548.33	18 580	2 535	21 115					
Cadre d'emploi des assistants de conservation					-				
Chargé de missions des micro-folies Pour les agents de la catégorie C	1 246.66	14 960	2 040	17 000				4.1.	
C 1 Réfèrent dans un ou plusieurs domaines		4 (6)		l i					
	ous -group	e 1 – référe	ent dans p	lusieurs a	omaines				
Cadre d'emploi des adjoints administratifs							}		
Assistant de gestion budgétaire et comptable - référent préparation budget et suivi des marchés publics									
Assistant de direction - référent CCAS cimetière élections logement									
Cadre d'emploi des agents de maitrise	045	44.040	4.000	40.000	250	4000	10	400.00	4000.00
Adjoint au responsable des services techniques	945	11 340	1 260	12 600	<u>350</u>	4200	10	466.66	4666.66
Responsable de l'équipe maintenance -Responsable des contrôles de sécurité									
Cadre d'emploi des adjoints techniques Agent de maintenance polyvalent – référent électricité Plomberie									

AR CONTROLE DE LEGALI en date du 19/04/2023	i	1	- 1	1		3D0404I	D _T DE			
	Montar		s Fonction Etat	Publique	Mor	tante plat	iondo roto	nuo nor la co		
		FSE .	CIA	TOTAL		se SE	Onus rete	nus par la co CIA	TOTAL	
	Mensue		1	\neg	Mensuel	Annuel	%	Montant	RIFSEEP	
	IVICIIGAC		Aillidei	Allidei	par agent	Aimaci	RIFSEEP			
	Sous -gro	upe 2 – ré	férent dans	un seul d						
Cadre d'emploi des adjoints administratifs		T	T							
Assistant de direction - référent communication externe										
Instructeur des autorisations d'urbanisme										
Assistant de gestion budgétaire et comptable – référent opérations comptables courantes										
Agent d'accueil - référent état civil]									
Agent d'accueil - référent passeport biométrique										
Agent d'accueil - référent carte d'identité électronique										
Cadre d'emploi des adjoints techniques										
Agent de maintenance polyvalent- référent mécanique										
Agent d'accompagnement de l'enfance – fonction ATSEM	945	945 11 340	1 260	12 600	200 270	2400 3240	10 10	266.66 360	2666.66 3600	
Agent d'entretien – référent ménage de l'école maternelle	_									
Agent d'entretien – référent ménage de l'école primaire et du suivi des produits d'entretien										
Agent d'entretien – référent ménage du Complexe	1									
sportif de Fontenailles Agent chargé de la gestion et de l'entretien de la	-									
salle Polyvalente - référent salle des 4 vents										
Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1									
Agent d'accompagnement de l'enfance – référent	1									
temps du midi école Saint Martin Cadre d'emploi des agents spécialisés des	-									
écoles maternelles Agent d'accompagnement de l'enfance – fonction ATSEM	-									
C 2 Les non référents				J				111 / 11/4		
Cadre d'emploi des adjoints techniques										
Agent d'entretien des espaces naturels	1									
Agent de maintenance polyvalent	1									
Agent de maintenance polyvalent spécialité peintre	1				İ					
Agent d'entretien et de nettoiement des voiries	900	10 800	1 200	12.000	100	2202	40	050.00	0500.00	
Agent d'accompagnement de l'enfance	300	10 000	1 200	12 000	<u>190</u>	2280	10	253.33	2533.33	
Agent d'entretien	1									
Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine	1									
Agent de la bibliothèque	1									
Agent d'accompagnement scolaire	1									
Agent chargé du suivi des micro-folies										
Cadre d'emploi des adjoints d'animation										
Educateur sportif										
Agent d'accompagnement de l'enfance										

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

Article 6 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées par la présente délibération. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement. Le CIA sera versé une fois par an en décembre après les entretiens annuels.

L'agent quittant la commune d'Ecommoy pour les motifs suivants : départ en retraite, mutation, disponibilité pour convenances personnelles, démission, et s'il remplit les conditions d'attribution du CIA, perçoit le CIA au prorata du temps de présence depuis l'entretien professionnel de l'année précédente.

Un entretien professionnel de l'année en cours et une fiche d'harmonisation seront complétés au moins un mois avant son départ. Le versement du CIA interviendra sur la dernière paye versée à l'agent.

En cas de faute de l'agent (radiation pour abandon de poste, licenciement pour insuffisance professionnelle, ...) l'agent ne pourra pas prétendre au versement du CIA.

Article 7: Sort des primes en cas d'absence

En cas d'absence, les primes seront versées selon les modalités prévues par le décret n°2010-997 du 26 août 2010. Le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés maladie ordinaire, congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité et d'adoption. En cas de congé longue maladie et longue durée, le régime indemnitaire n'est pas maintenu.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures au 1er juillet 2017 est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP. Ce montant est réexaminé en cas de changement de poste.

2/ Régime indemnitaire aux agents non concernés par le RIFSEEP

La filière Police municipale n'entre pas dans le champ d'application du RIFSEEP.

<u>Article 1 : Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale</u> Références : décret n° 97-702 du 31 mai 1997- décret n° 2017-215 du 20 février 2017

POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef-principal Brigadier Gardien	Indemnité spéciale de fonctions au taux de 20 %	Est égal au maximum à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	Versement mensuel
----------------------	--	---	---	----------------------

Article 2 : Indemnité d'administration et de technicité des agents de police municipale

Références : décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié – arrêté du 14 janvier 2002

AGENT DE POLICE MUNICIPALE	IAT
	Montant de référence annuel au 1/07/2022
Brigadier-chef principal	513.31 €
Brigadier	491.95 €
Gardien	486.33 €

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

3 / La Prime vacances

<u>Article 1</u>: L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit un dispositif de maintien « des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération ». La prime vacances instituée en 1973 par l'association du personnel communal d'Ecommoy, se qualifie donc d'avantage collectivement acquis en vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 2 : Les modalités d'attributions sont les suivantes :

TOUTES FILIERES		Prime Vacances (article 111 de la loi du 26/01/1984)		50% fin décembre et 50% fin juin ou 100% en juin
--------------------	--	--	--	---

(1) La prime est proratisée selon le temps de travail (pour un temps de travail < à 80%) et la présence dans la collectivité (période de référence du 1er juillet N-1 au 30 juin N

<u>Article 3</u>: Le versement commence le jour de la nomination stagiaire et se termine le jour de la radiation des cadres ou de mise en disponibilité pour raison de santé dans l'attente d'une mise à la retraite pour invalidité en fonction de la période de référence du 1^{er} juillet N-1 au 30 juin N.

4 / Régime indemnitaire aux agents accomplissant une sujétion ponctuelle directement liées à la durée du travail

L'I.F.S.E est cumulable avec :

• Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

<u>Article 1</u>: IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Référence : décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié – circulaire NOR LBLBO210023C du 11/10/02 Les bénéficiaires potentiels sont les fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs), technique (cadre d'emploi des techniciens, des agents de maitrise, des adjoints techniques), animation (cadre d'emploi des adjoints d'animation), culturelle (cadre d'emploi des assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des adjoints du patrimoine), médico-sociale (agent spécialisé des écoles maternelles), police municipale (brigadier, brigadier-chef principal, gardien).

Des IHTS pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature et dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires précités.

Article 2 : Indemnité d'astreinte pour la filière technique

Référence : décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 – arrêté du 14/04/15

Bénéficiaire : cadre d'emploi des adjoints techniques, des agents de maitrise, des techniciens territoriaux

Il s'agit d'une astreinte d'exploitation : c'est l'astreinte de droit commun. Pour des nécessités de service, l'agent est tenu de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Modalité d'organisation et motifs d'intervention des astreintes :

Les astreintes sont assurées par les agents des services techniques en semaine et le week-end. Un livret formalise les interventions.

Il est mis à disposition une sacoche « astreinte » comportant le livret d'interventions, le portable, le chargeur et la liste des numéros d'urgence.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

1- Motifs des interventions

- 1. Problèmes de réseaux et voirie
- 2. Problèmes météorologiques (inondations, viabilité hivernale...)
- 3. Interventions sur les bâtiments communaux, à l'exception des demandes de mobilier (chaises, tables...)
- 4. Animaux errants
- 5. Accidents
- 6. Soutien technique lors des manifestations communales (ne concerne pas la mise en place du matériel)

2 - Organisation

Le week-end et la semaine : par les agents

Les réquisitions ne répondent pas à ce type d'intervention.

Article 3 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Références: Décret n°76-208 du 24/02/76, Arrêté min. du 30/08/01.

Conditions d'octroi : Accomplir totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires et non-titulaires de droit public et tous cadres d'emplois, employés à temps complet, partiel ou temps non complet.

Remarque : Indemnité non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires (IHTS).

Article 4 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Références : Arrêté ministériel du 19 août 1975 – arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Conditions d'octroi : Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Bénéficiaires : Titulaires, stagiaires, agents non-titulaires de droit public de tous cadres d'emplois

Remarques : Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre. Indemnité pouvant être attribuée aux agents bénéficiant d'une concession de logement.

Article 5 : Indemnité forfaitaire complémentaires pour élections

Références : Décret n° 86-252 du 20 février 1986 ; arrêté ministériel du 27 février 1962 ; arrêté ministériel du 15 mai 1996.

Conditions d'octroi : Accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des élections.

Les travaux supplémentaires occasionnés par les élections peuvent être compensés de 3 manières

- soit récupération des heures effectuées,
- soit perception d'IHTS
- soit perception d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection, pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.

Bénéficiaires : Agents titulaires et stagiaires, agents non-titulaires

Calcul : le montant de l'indemnité forfaitaire pour élections est calculé dans la double limite d'un crédit global : par référence au montant de l'IFTS mis en place dans la collectivité et d'un montant individuel maximum.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230419-2023D0404D-DE en date du 19/04/2023; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

Nature des élections et montant

1 - Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, référendum, européennes :

Crédit global : le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'IFTS de 2ème catégorie décidé dans la collectivité pour les attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle des attachés retenu par la collectivité.

-Le crédit global est réparti selon les critères propres à la commune en fonction du travail effectué le jour des élections.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, la somme individuelle allouée peut être portée néanmoins au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle.

2 - Autres consultations électorales

Crédit global : Le crédit global s'obtient en multipliant la valeur annuelle de l'indemnité de 2ème catégorie des attachés territoriaux retenue par la collectivité par le nombre des bénéficiaires de l'indemnité et en divisant le tout par 36.

La somme individuelle maximale ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS retenue pour les attachés de 2ème catégorie.

Remarques : Cette indemnité n'est pas cumulable avec des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les montants sont doublés lorsque la consultation donne lieu à deux tours.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE: d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er mai 2023.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAI

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0404D

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

E – Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

E - Fermeture de postes ouverts au tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de fermer les postes suivants :

- T01 Technicien principal de 1^{ère} classe,
- T83 Technicien principal de 2ème classe.
- T86 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- B09 Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe.

En effet, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe (T86) est vacant depuis le départ en retraite de l'agent.

L'ouverture des autres postes correspondaient aux recrutements pour le poste de « chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers » (T01 et T83) et pour le poste de « chargé de missions des micro-folies » (B09). Ces agents n'ayant pas été recrutés sur ces grades, il est nécessaire de fermer ces postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la fermeture des postes ci-dessus.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAVLT POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 **2** 02.43.42.10.14

DATE DE **CONVOCATION ET** D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE **CONSEILLERS:**

EN EXERCICE 27

PRESENTS

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

F - Modification du temps de travail de l'emploi « chargé de missions des micro-folies »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire,

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT. Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER. M. RAGOT, Mme TAILLECOURT - RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE) ; M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) Mme JOUBERT excusée ; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ) M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

F - Modification du temps de travail de l'emploi « chargé de missions des micro-folies »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de chargé de missions des micro-folies, poste à temps non complet (7/35ème) afin de prévoir un temps supplémentaire pour l'accueil des scolaires.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire. Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- créer, à compter du 18 Avril 2023, un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps non complet (14/35ème) (T93).
- supprimer, à compter du 1er mai 2023, du poste d'adjoint technique à temps non complet (7/35ème) (T75).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance Stéphane GÉRAULT

POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

G - Modification
du temps de
travail de l'emploi
« d'agent chargé
de la gestion et de
l'entretien de la
salle des 4 vents référent salle des
4 vents »

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

G - <u>Modification du temps de travail de l'emploi « d'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle des 4 vents - référent</u> salle des 4 vents »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent « d'agent chargé de la gestion et de l'entretien de la salle des 4 vents référent salle 4 vents » à temps non complet afin de pérenniser les heures complémentaires nécessaires au fonctionnement de la salle des 4 Vents.

La modification du temps de travail étant supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, l'avis du Comité Social Territorial (CST) est nécessaire. Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- créer, à compter du 18 Avril 2023 un poste d'adjoint technique à temps non complet (28/35ème) (B10),
- supprimer, à compter du 1er mai 2023, un poste d'adjoint technique à temps non complet (5.44/35ème) (B08).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

IV - PERSONNEL

H – <u>Avancements</u> <u>de grade</u>

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IV - PERSONNEL

H - Avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il sera proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création du poste correspondant au grade d'avancement.

Réunis le 28 Février 2023, les deux collèges du CST ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes suivants :

A compter du 5 juin 2023

Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (T92)

A compter du 18 juin 2023 :

• Brigadier-chef principal à temps complet (P08)

et de supprimer les postes :

A compter du 5 juin 2023 :

Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (T62)

A compter du 18 juin 2023 :

• Gardien Brigadier à temps complet (P04)

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébertion COULLIER

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

V - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION
PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT, ENTRE LE
CENTRE SOCIAL « LA
RUCHE », LES
COMMUNES
PARTENAIRES ET LA
CAISSE D'ALLOCATION
FAMILIALES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien. Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

V - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, ENTRE LE CENTRE SOCIAL « LA RUCHE », LES COMMUNES PARTENAIRES ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 Septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé d'engager un partenariat avec le centre social la Ruche, et validé l'axe Parentalité 2023/2026 du nouveau projet social de cette association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, avec l'Association La Ruche, les Communes partenaires et la CAF, afin de formaliser l'engagement financier de chacun et pérennisant ainsi les interventions de la Ruche sur la commune d'Ecommoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 2°

VOTANTS 26

OBJET :

VI - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE
FINANCEMENT ET DE
PARTENARIAT DANS LE
CADRE DES MODALITES
DE GESTION DE LA
STATION
D'AUTOPARTAGE
MOUV'NGO

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES MODALITES DE GESTION DE LA STATION D'AUTOPARTAGE MOUV'NGO

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 18 Octobre 2021, a entériné le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois ». Ainsi, le service Mouv'nGo est depuis cette date de compétence communautaire, avec une convention permettant à la commune de continuer à gérer le suivi au quotidien des véhicules, et de se faire rembourser les coûts d'exploitation par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 22 Février 2022, a à son tour transféré la compétence au Pôle Métropolitain, étant reconnu comme Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur un périmètre élargi, et y intégrant l'organisation du service d'autopartage.

Ainsi, c'est maintenant le Pôle Métropolitain qui assume la compétence pour le service Mouv'nGo, avec la même démarche de re-transfert de gestion pour suivi au quotidien des véhicules, et de remboursement à postériori des coûts d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la signature de la convention de financement et de partenariat relative aux modalités de gestion de la station d'autopartage, annexée à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

VII - CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC EN VUE
DE LA REALISATION ET
DE L'EXPLOITATION
D'UNE CENTRALE
SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR
OMBRIERES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

VII - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES

Monsieur le Maire expose que dans un contexte climatique et réglementaire en mutation, les sociétés SEE YOU SUN et CENOVIA se sont unies et ont créé la SAS LE MANS SUN pour mutualiser leurs compétences respectives dans le but de proposer aux communes, et notamment à la commune d'ECOMMOY, un accompagnement dans le développement, le financement et la construction d'ombrières photovoltaïques de parkings afin de produire de l'énergie renouvelable.

La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTEPCV) a pour objectif national d'atteindre d'ici 2030, 30% d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en France.

A cet effet, la SAS LE MANS SUN a sollicité la commune d'ECOMMOY pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 15 novembre 2022 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques, sous forme d'ombrières.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, le 30 Novembre 2022, la commune d'ECOMMOY s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

en date du 20/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0407

La commune d'ECOMMOY peut dès lors faire droit à la proposition de la société LE MANS SUN, et conclure librement avec celle-ci pour une durée de 30 ans une convention d'occupation temporaire du domaine public sur les espaces fonciers identifiés ci-dessous :

 Parking du Gymnase – Chemin de l'abreuvoir - 72220 Ecommoy - Références cadastrales : AN 75 et AN 77. Projet d'installation de deux ombrières de surfaces respectives de 680 m² et de 168 m².

Puissance globale de la centrale : 184 kWc.

- 2) Parking de la Gare Rue du Débarcadère 72220 Ecommoy Référence cadastrale : AD 820. Projet d'installation de trois ombrières couvrant l'ensemble des places de parking de la gare. Ces ombrières mesurent respectivement 300m², 350 m² et 350 m². Puissance globale de la centrale : 200 kWc.
- 3) Toitures Ateliers Rue Garnier 72220 Ecommoy Référence cadastrale : AR 16. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture du centre technique de 600m², actuellement amiantée et avec une charpente à renforcer.

Puissance globale de la centrale : 125 kWc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire avec la société LE MANS SUN, annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

CODE POSTAL : 72220 ☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 25

OBJET:

VIII - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

VIII - MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux.

Cette mise en place est soumise à une procédure préalable, à savoir l'adoption d'un Périmètre de Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat de Proximité (PSCAP), lequel périmètre correspond à un linéaire d'ores et déjà inscrit dans l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 21 décembre 2022.

Le PSCAP sera définitivement adopté après avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe approuvant le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur ce périmètre. Les chambres consulaires ont été associées à l'élaboration de l'ORT ainsi qu'à l'étude « shop'in » qui a permis de réaliser le rapport d'analyse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1 à L.214-3.

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville, annexé à la présente délibération.

Vu le plan de périmètre de sauvegarde annexé à la présente délibération,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20230419-2023D0408-DE

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0408

- Considérant que le centre-ville d'Ecommoy fait face à des difficultés croissantes en matière de vacance et de diversité commerciale,
- Considérant que l'offre commerciale de proximité nécessite d'être pérennisée et diversifiée,
- Considérant la volonté de la commune d'agir efficacement en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité,
- Considérant que dans ce cadre, la Ville d'Ecommoy souhaite mettre en place une politique volontariste pour mieux observer, réguler et maîtriser les implantations commerciales en se dotant d'un nouvel outil opérationnel fondé sur le droit de préemption commercial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour, 3 voix contre (Mme TESSIER, Mme TAILLECOURT-RAGOT et M. HALILOU) et 1 abstention (M. RAGOT) :

- D'approuver le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat ainsi que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité conformément aux documents annexés à la présente délibération,
- D'instaurer, au profit de la commune d'Ecommoy, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux,
- D'autoriser le Maire ou l'élu.e délégué.e, à exercer ce droit de préemption commercial au nom de la Commune d'Ecommoy,

Monsieur le Maire précise que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession, dans le délai de deux ans, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Ce délai peut être porté à trois ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal. L'acte de rétrocession prévoit les conditions dans lesquelles il peut être résilié en cas d'inexécution par le cessionnaire du cahier des charges,

La délibération sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et d'information prévues par l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département, et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT Le Maire, Sébastien GOUHIER

MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

SUR LES FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité

Commune d'Écommoy

SOMMAIRE

I. Analyse du contexte local

- A. Le territoire
- B. L'état du tissu commercial et artisanal dans le centre-ville d'Ecommoy
- C. L'analyse des dynamiques spatiales

II. Une stratégie de dynamisation commerciale

- A. Des actions engagées
- B. Instauration du Droit de Préemption Urbain sur les fonds des commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux
- C. Création d'un observatoire du commerce de centre-ville
- D. Le développement de la diversité commerciale

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2023

Le Secrétaire Stéphane GERAULT

Sébastien GOUHIER

I. Analyse du contexte local

L'analyse suivante s'appuie sur l'étude « shop'in » réalisée en 2022 par le bureau d'études La Scet, filiale de la Caisse des Dépôts, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. L'objectif était de dresser un panorama de l'activité commerciale du centre-ville d'Ecommoy, d'identifier les secteurs fragiles et de formuler des recommandations.

A. Le territoire

Une armature territoriale qui fait d'Ecommoy un pôle secondaire, sous l'attraction de la métropole du Mans

- Un certain dynamisme démographique du fait de sa proximité avec la métropole et des projets immobiliers en réflexion sur la commune,
- Une intensité concurrentielle forte avec la zone commerciale périphérique d'Ecommoy du Soleil (Hyper U à 1,5 km), Family Village Les Hunaudières à Ruaudin (14 km), puis le centre-ville du Mans.

Une ville bien connectée aux dynamiques régionales :

- Traversée par l'axe Le Mans/Tours et un flux constant de voitures et de poids lourds
- Sortie d'autoroute A28 (Alençon/Tours),
- Une ligne TER active qui relie Ecommoy au Mans rapidement,
- Un niveau de services, de commerces et d'équipements en adéquation avec un pôle de ce rang lui assurant une certaine attractivité résidentielle,
- Une relative bonne santé économique : présence de grands employeurs : Glinche Automobile... et de zones d'activités actives.



Zone de chalandise (app. 10 min en voiture)

Zone 24 512 habitants en 2018

B. L'état du tissu commercial et artisanal dans le centre-ville d'Ecommoy



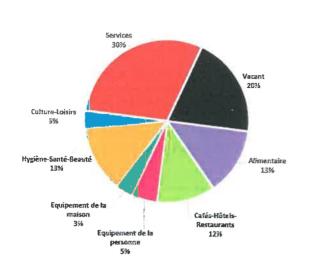
Structuration des commerces essentiellement en cœur de ville :

- > Polarité de la place de la République qui concentre plusieurs fonctions,
- > Un axe nord / sud traversant qui relie la gare à la route du Mans avec une majorité des flux passants
- Un axe est/ ouest, parallèle à la route du Mans avec une importante densité commerciale au du démarrage de la rue du Docteur Estrabaud

Un développement commercial le long de la route du Mans encore maitrisé avec quelques commerces Place Foch pour capter les flux.

Les commerçants sont relativement jeunes et dynamiques (association Plac'Ecommoy très active). Toutefois, l'enquête « shop'in » réalisée auprès des commerçants a mis en évidence l'âge de certains commerces pour lesquels il y aura une problématique de reprise.

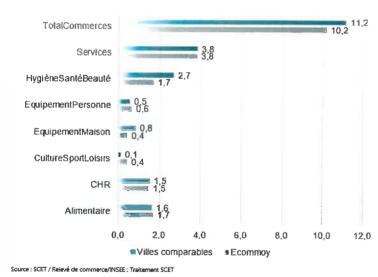
L'occupation des locaux à Ecommoy



Source : SCET / refevé de commerces / Mai 2022



Densité commerciale de Ecommoy



Analyse La densité commerciale représente le nombre de commerce disponible pour 1 000 habitants Comparaison à un échantillon de 9 villes comparables sarthoises de 4 000 à 5 400 habitants Ecommoy propose un nombre de commerce relativement similaire à celui des villes comparées. > La différence réside essentiellement dans le nombre de commerces de type Hygiène-Santé-Beauté qui apparaissent sous-représentés par comparaison.

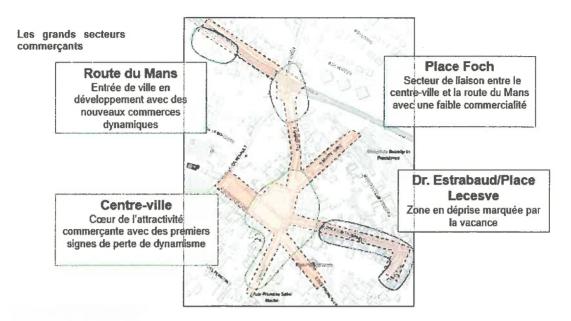
Une offre commerciale de proximité adaptée (alimentaire, services)

- > Une légère sur-représentation des services ; un manque de diversification de l'offre à maîtriser
- > Une catégorie HSB (hygiène santé beauté) qui pourrait être amenée à se développer.

Une offre commerciale attractive :

- ➤ L'offre en équipements de la personne et équipement de la maison est relativement variée et constitue un point d'attraction pour le centre-ville avec une bonne diversité des enseignes
- > Une offre culturelle en très bon état
- Une proportion de CHR (café-hôtels-restaurant) qui parait suffisante mais dont l'offre n'est pas forcément adaptée aux attentes

C. L'analyse des dynamiques spatiales

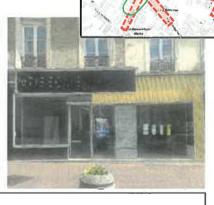


Centre-ville:

Place de la République : Une centralité dynamique à renfoncer







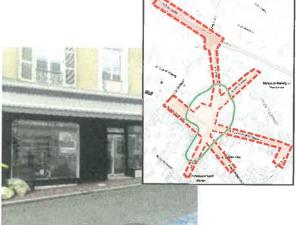
Analyse

- > Une typologie des lieux typique d'un centre-ville (place autour de l'église) avec un linéaire commerçant continu.
- > Une offre commerciale plutôt diversifiée, avec cependant une forte présence de banques (5 sur la place).
- Deux cellules vacantes avec du potentiel, car situées au centre de la place et disposant d'une belle superficie pour l'une d'elles.
- > Une place destinée au stationnement qui rend l'usage de la voiture pratique, mais n'incite pas à la déambulation.

Entrées de rue : Des commerces attrayants en bonne santé







Analyse

- Des commerces à la devanture valorisante et engageante
- Des entrées de rues dynamiques, notamment avec la création de deux nouveaux commerces
- Des activités diversifiées : alimentaire, équipements à la personne, bar, ...

All servers and the servers are servers and the servers and th

Dr. Estrabaud (haut)/Place Lecesve: Une zone en déprise marquée par la vacance







Analyse

- Plusieurs locaux de rez-de-chaussée vacants et des commerces souffreteux avec une perte de qualité esthétique et d'ambiance.
- Une rue éloignée des flux venant de la route du Mans et du centre-ville, et qui manque de visibilité et de fléchage depuis la place de la République.



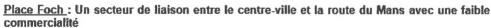






Analyse

- Une petite centralité commerciale récente avec des commerces en bonne santé.
- > Une zone commode en entrée de ville avec un potentiel certain : à la fois passante, visible et avec un grand parking.
- Un secteur à maîtriser pour éviter une concurrence avec les commerces du centre.









Analyse

- Un croisement de voies et une route à sens unique depuis la D338 qui complique l'achat rapide, mais donne de la visibilité à cette zone.
- Des commerces épars avec des horaires à harmoniser.
- Un nouveau commerce qui apporte une offre shopping peu présente à Ecommoy, mais pouvant se trouver en difficulté par son isolement.

II. Une stratégie de redynamisation commerciale

A. Des actions engagées

- Une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été signée le 21 décembre 2022 avec une grande partie de ses actions sur la vitalité commerciale :
 - o Traiter la vacance,
 - o Etudier l'opportunité du ravalement de façade.
 - o Etudier l'impact financier pour recruter un manager de centre-ville.
 - o Développer une offre touristique de découverte économique,
 - o Améliorer les portes d'entrée de ville (signalétique...),
 - O Dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciales (AEC) sur le périmètre ORT,
 - o Instaurer le droit de préemption renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- Une offre culturelle de la commune étoffée avec un programme mensuel et l'ouverture d'un musée numérique Micro-Folie Place de la République.
- Une halte touristique au pied de l'église (aire de jeux/pique-nique arborée) qui a pour vocation à offrir un espace urbain propice à la déambulation commerciale.
- Un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui Interdit le changement de destination des commerces en habitat dans le centre-ville d'Ecommoy, pour un période de 5 ans après leur fermeture. Ce délai s'avère finalement trop court, c'est pourquoi les élus de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ont décidé, lors de la révision à venir du PLUi, de réduire le linéaire mais de rendre la période illimitée.
- En vue de faciliter les ventes ou locations, il est proposé de favoriser la séparation entre les parties logements et activités, l'objectif étant de réduire le montant global. Ainsi, dans le règlement du nouveau PLUi pourra être inscrit :
 - D'interdire sur ledit périmètre les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale,
 - D'autoriser à réduire une façade dans l'objectif de créer une entrée indépendante pour accéder aux étages des locaux ayant une destination activité commerciale ou artisanale.

B. Instauration d'un linéaire d'intervention publique pour le DPU (Droit de Préemption Urbain) sur les fonds des commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

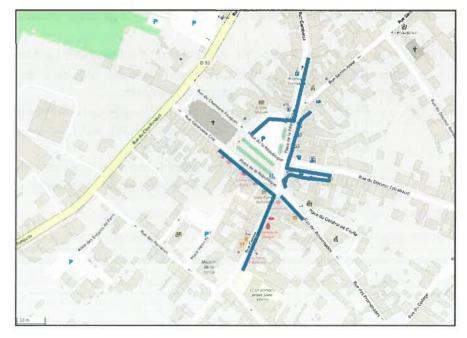
Le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (PSCAP) s'appuie notamment sur le plan de marchandisage suivant :



Délimiter un plan de marchandisage pertinent selon les potentiels de chaque site :

- Place de la République : Coeur marchand historique avec une dynamique de reprise de commerces et d'ouverture à conforter en améliorant l'attractivité de la place :
 - Intervention tourde pour la cellule vacance stratégique (EPF – Foncière Commerce...)
 - 2. Sécurisation des intersections et apaisement de la voirie
 - 3. Ouverture d'une terrasse sur voie publique
 - 4. Organisation d'événements
- Place Foch : Entrée de site depuis la route du Mans avec de forts enjeux :
 - Développer une signalétique claire sur l'offre commerciale
 / stationnement disponible en cœur de ville
 - 2. Embellissement du site pour améliorer l'engagement
- Place Lecesve : Site soumis à la vacance, éloigné des flux à la vocation commerciale compromise :
 - 1. Accompagner les mutations de destination
 - 2. Communiquer sur l'offre de stationnement existante

En vue de préserver le commerce dans le centre-ville d'Ecommoy et de pouvoir recourir au droit de préemption afin d'agir efficacement contre le risque d'appauvrissement quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale du centre-ville, il est proposé le PSCAP suivant, lequel correspond au linéaire inscrit pour protection commerciale dans l'ORT et dans le projet de révision du PLUi qui interdit le changement de destination de commerces en habitat :



Linéaires soumis à DPU fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

C. Création d'un observatoire du commerce de centre-ville

Avec le droit de préemption, un Cerfa sera envoyé au notaire avec une annexe à compléter (formulaire vierge ci-dessous). L'objectif de ce formulaire sera de collecter des informations sur l'état du bien, le matériel professionnel disponible et les prix pratiqués et la surface commerciale.

Cet état permettra de comprendre pourquoi certains fonds de commerces demeurent vides, quels sont les points de blocage et éventuellement apporter de l'information aux vendeurs en les incitant à se mettre au prix du marché.

Partie du formulaire à compléter par le preneur du bail :



NOM, PRENOM:

Le preneur est une personne morale

 Service de l'Urbanisme
Place du Général de Gaule
72 220 ECOMMOY

DECLARARATION DE CESSION	NO'UN	100000000000000000000000000000000000000			
DE PREEMPTION	□ FONDS ARTISANAL	E BAIL COMMERCIAL SOUMIS AU DROF			
A adresser en annexe du CERFA n°13644*02 en 4 exemplaires par pli recommandé avec accusé de réception, à la Malrie d'Ecommoy, Hôtel de Ville, Place du Général de Gaule, 72 220 ECOMMOY ou déposer au service de l'Urbanisme contre récépissé					
Caciré réservé à l'administrat					
Octre receive a l'administration :		le réception à la mairie :			
	Date d	le réception à la mairie :			

Commune d'Écommoy

D. Développement de la diversité commerciale

L'offre commercial et artisanale se trouvent confrontées à un déficit de certaines activités (hygiène-santé-beauté et restauration hors fast-food).





Inversement les services financiers de type banque, assurance..., sous franchises, phagocytent les commerces indépendants en les excluant du centre-ville grâce à leurs ressources financières qui font augmenter les loyers.

Le formulaire de déclaration de cession évoqué supra, permettra d'agir par la préemption afin d'éviter qu'une banque ne prenne la place d'un restaurant par exemple. Cependant, la collectivité qui n'a pas vocation à être une foncière commerciale, le PLUi peut discerner les fonctions de commerce et d'artisanat d'une part, et l'activité de services d'autre part, en utilisant les destinations et sous-destinations.

En effet, la destination de construction « commerce et activités de service » prévue au 3° de l'article R.151-28 du code de l'Urbanisme comprend les sept sous-destinations suivantes :

- artisanat et commerce de détail,
- restauration,
- commerce de gros,
- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,
- hôtels,
- autres hébergements touristiques,
- cinéma.

Dans le règlement du nouveau PLUi, pourra être proposé :

« En rez-de-chaussée du linéaire commercial, repéré sur les documents graphiques du PLUi, lequel joue un rôle d'animation urbaine en offrant une diversité de magasins de récurrence quotidienne et devant faire l'objet d'une protection particulière afin de les préserver et de les renforcer, sont ainsi autorisées les destinations suivantes : artisanat, commerce, les hôtels et les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. En revanche, y sont interdits l'habitat, l'industrie et les bureaux. »

Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (PSCAP)

Commune d'Écommoy

Plan du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (PSCAP)



Linéaires soumis à DPU fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux

Fonds cadastral et Open Street Map

- Rue du Docteur Estrabaud : du numéro 3 au numéro 12
- Rue des Promenades : du numéro 1 au numéro 6
- Rue Gambetta : du numéro 5 au numéro 21
- Rue Carnot : du numéro 1 au numéro 20
- Place de la République : du numéro 1 au numéro 25

Annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2023 Le Sécrétaire Le Maire

Stéphane GÉRAULT

Sébastien GOUHIER

Commune d'Écommoy

2

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220

© 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

IX - SIGNATURE DU
MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LES
TRAVAUX DE
REHABILITATION DE DEUX
BATIMENTS SCOLAIRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

IX - SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE DEUX BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments scolaires, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été organisée, selon une procédure formalisée.

A l'issue de la date limite de remise des offres, fixée au 16 Février 2023, 21 offres ont été déposées.

La commission d'appel d'offres réunie une première fois le 09 Mars 2023, a décidé après analyse de ces offres, de procéder à une audition des cinq premières offres.

Lors d'une seconde réunion le 04 Avril 2023, les membres de cette commission ont décidé de retenir le Groupement Sandrine POUGET Architecte – NEPSEN SAS pour un montant de 207 900 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au budget primitif.

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

X - Affaires communautaires

A - Révision libre des attributions de compensation pour 2023

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: : Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

A - Révision libre des attributions de compensation pour 2023

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C - paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire, par délibération du 28 février 2023, a décidé d'enclencher une procédure de révision libre des attributions de compensation.

Comme cela avait été évoqué en 2022 et présenté lors du conseil communautaire du 06 décembre, cette révision intègre l'imputation en section d'investissement :

- du versement à la CdC par les communes à hauteur de 25% des travaux HT sur les réseaux Eaux pluviales payés par la CdC en N-1, qui sont bien des dépenses d'investissement,
- du transfert de charges relatif au PLUi tel qu'arrêté en 2016; les dépenses d'élaboration des documents d'urbanisme étant également des dépenses d'investissement,

Cette procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire, prise le 28 février, et une délibération à la majorité simple des communes intéressées, en visant au moins le dernier rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est celui du 12 octobre 2021.

Toutes les communes étant impactées en 2023 par l'affectation partielle en investissement, elles doivent toutes prendre une délibération.

Le tableau de calcul des attributions 2023, avec tous les montants, avait été envoyé par la CdC par mail dès le 04 janvier 2023.

en date du 19/04/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023D0410A

- Considérant que les travaux sur les réseaux eaux pluviales et que les dépenses liées à l'élaboration des documents d'urbanisme sont bien des dépenses d'investissement,
- Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), approuvés par les communes, du 01/12/2015, du 21/06/2018 et du 12/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver pour 2023 la révision libre des attributions de compensation telle que proposée par la CdC, en application du 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, prévoyant :
 - la prise en compte du coût net 2022 des stations d'autopartage Mouv'nGo et des travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
 - l'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25% des dépenses H.T de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la CdC en 2022,
 - l'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUi arrêté par la CLECT le 01/12/2015 et approuvé par les communes,
- d'accepter, en fonction de ce qui précède, que les montants d'attributions de compensation pour 2023, comme indiqué dans le tableau ci-annexé (AC fonctionnement sur fond vert et AC investissement sur fond rouge), soient les suivants :
 - attribution en fonctionnement perçue par la commune : 607 783,58 €
 - attribution en investissement versée par la commune : 5 165,48 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT Le Maire,

Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE)

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

TALOLITIO 20

VOTANTS 26

OBJET :

X - AFFAIRES
COMMUNAUTAIRES

B - Attribution de
Fonds de Concours
(FDC) à la
Communauté de
Communes Orée de
Bercé-Belinois pour
les travaux sur les
réseaux d'eaux
pluviales

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

X - AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

B. <u>Attribution de Fonds de Concours (FDC) à la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois pour les travaux sur les réseaux</u> d'eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 Février 2023 la Communauté de Communes a décidé de solliciter des fonds de concours correspondant à 50 % du coût H.T des travaux d'eaux pluviales, à savoir, pour la Commune : 2 809,09 € (pour 5 618,18 € HT de travaux payés).

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'attribuer ce fonds de concours à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que ces fonds de concours ne dépassent pas 50 % du reste à charge de la Communauté de Communes.

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel sera demandé.

La Communauté de Communes devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAUL



Le Maire, Sébastien GOUHIER REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY (SARTHE) CODE POSTAL: 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

XI - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents: M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

XI - MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de M. Maxime MEUNIER et de M. Gérald CHEVALIER, Mme TAILLECOURT-RAGOT Fabienne, installée ce jour en qualité de Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle souhaite intégrer les commissions municipales « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » et « Pôle culturel et numérique ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces commissions en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT Le Maire, Sébastien GOUHIER REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY

(SARTHE) CODE POSTAL : 72220 № 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

11 Avril 2023

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

24 Avril 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 20

VOTANTS 26

OBJET:

XII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois Le Lundi dix-sept Avril

à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, Mme TAILLECOURT – RAGOT, M. FOUCHARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents: Mme BALLESTER (pouvoir à M. DAVID); M. CHAUCHET (pouvoir à M. LELIEVRE); M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO); Mme JOUBERT excusée; Mme ROQUAIN (pouvoir à Mme LECLERCQ); M. HALILOU (pouvoir à Mme TESSIER); Mme FIEZ (pouvoir à M. FOUCHARD).

M. GERAULT a été élu Secrétaire.

XII - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière d'urbanisme :

> Urbanisme:

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
26/01/2023	AB 249 - AB 256 - AB 266 - AB 627	ROUTE DE TOURS
02/02/2023	AM 40	20 RUE DU JOUBERDIER
06/02/2023	AO 257 -AO 258	RUE DE LA PETITE BROSSE
08/02/2023	F 249 - F 701	LES TERTRES - 36 ROUTE DES GUERINIERES
13/02/2023	AM 144	15 RUE DES BRUYERES
14/02/2023	AO 255	10 RUE DE LA PETITE BROSSE
21/02/2023	A 699	112 ROUTE DU MANS
27/03/2023	AO 160	1 IMPASSE DES SABLONS
27/03/2023	ZN 7	64 ROUTE DE TOURS
30/03/2023	AM 80	40 ROUTE DE TOURS
05/04/2023	AN 89	ROUTE DE TOURS

Le Secrétaire de séance Stéphane GERAULT

